

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Marseillan

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Christophe GARNIER

Adresse : N° 1 Rue du Général de Gaulle
 Commune Marseillan
 Code postal 34340

Nature des activités : Collectivité territoriale commune

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 Cymodocea nodosa	3 m ² par	Présence de cette espèce dans la zone de dragage d'entretien de l'avant-port de Marseillan Plage
Cymodocée		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Cf. Note complémentaire à la fin du CERFA

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Dragage tous les deux ans en mai

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *Arrachage ou enlèvement définitif ☐ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :Arrachage ou enlèvement temporaire ☒ avec réimplantation sur place ☒
avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

En eau, moins d'une journée

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Avant les prochains travaux de dragage, transplantation manuelle avec plongeur à environ 120 mètres de leur localisation actuelle.

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Enlèvement manuel des rhizomes avec préservation de la motte.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *Formation initiale en biologie végétale ☐ Préciser :Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :Autre formation ☐ Préciser :**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Occitanie

Départements : Hérault

Cantons :

Communes : Marseillan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *Réimplantation des spécimens enlevés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. Note complémentaire à la fin du CERFA

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les mesures seront suivies. La DREAL sera informée des avancées sur les différentes mesures.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le.....
Votre signature

Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées

A. VOTRE IDENTITE

Cf. Formulaire CERFA

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Cf. Formulaire CERFA

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet a pour but de draguer la passe d'entrée du port à une profondeur de – 2,70 m NGF et déposer les matériaux de dragage sur les plages voisines (à l'aide d'un bassin de décantation) afin de maintenir le passage des bateaux.

Le dragage a lieu à l'intérieur de l'avant-port et au niveau de la passe d'entrée.

La transplantation de la Cymodocée à l'intérieur du port dans une zone non draguée semble la solution la plus appropriée, elle permettra le maintien de la présence de cette espèce ainsi que la sécurité de la navigation dans le port.

L'économie de Marseillan est basée sur la conchyliculture et la viticulture, est aujourd'hui aussi tournée vers le tourisme grâce à son extension balnéaire, Marseillan-Plage, et à ses ports de plaisance.

La dragage d'entretien du port de Marseillan-Plage est nécessaire afin d'assurer l'entrée des bateaux dans le port.

Le port à différents enjeux :

- Economique ;
- Touristique ;
- Zone portuaire où sont stockés environ 200 bateaux ;
- Vie locale de Marseillan : une antenne de l'école de voile les Glénans et un des plus grands clubs de voile de la Méditerranée.

Le présent projet de dragage du port de Marseillan Plage **s'apparente donc à un projet d'intérêt public majeur de nature sociale et économique permettant de garantir la sécurité des plaisanciers dans le port.**

Parallèlement, le projet va entrainer potentiellement un impact sur environ 3 m² de *Cymodocea nodosa* par an. Il est à noter que cet impact est en grande partie réversible au vu de la dynamique de l'espèce et de la transplantation réalisée.

En effet, la recherche du moindre impact environnemental lors des travaux de dragage ainsi que les mesures de réduction et d'accompagnement appliquées au projet devraient permettre de limiter pratiquement toutes les incidences attendues à un niveau faible.

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Cf. Formulaire CERFA

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Cf. Formulaire CERFA et dossier de dérogation d'espèces protégées (chapitre 10.1.1)

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION

Cf. Dossier de dérogation d'espèces protégées (chapitre 5.3.1.2)

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Cf. Formulaire CERFA

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Le choix des techniques pour la réalisation du dragage d'entretien de l'avant-port de Marseillan Plage tend vers une incidence la plus faible possible sur l'environnement. Les phases préparatoires et de travaux prévoient ainsi les mesures de réduction (MR), d'accompagnement (MA) et compensation (MC) suivantes:

- ☐ Mise en place d'une démarche « chantier vert » (MA1) ;
- ☐ Mise en place d'un barrage anti MES afin de protéger la Cymodocée transplantée (MR1) ;
- ☐ Voies d'accès et circulation des engins (MR2) ;
- ☐ Balisage et de mise en défens des secteurs à enjeux (MR3) ;
- ☐ Moyens de lutte contre les pollutions (MR4) ;
- ☐ Transplantation de la Cymodocée avant les travaux de dragage (MC1).

Des mesures spécifiques de suivi environnemental (MS) du projet sont prévues et permettront de s'assurer de l'atténuation l'impact cités ci-dessus dans les biocénoses marines :

- ☐ Pendant les travaux de dragage d'entretien :

- ☐ Suivi de la turbidité (MS1) ;
- ☐ Reconnaissance de la zone à draguer avant chaque campagne de dragage (MS2) ;
- ☐ Suivi du bon maintien du barrage anti MES en phase travaux (MS3) ;
- ☐ Suivi du chantier par un écologue (MS5).
- ☒ Hors travaux de dragage
 - ☐ Suivi de la recolonisation de la Cymodocée (MS4).

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION ?

Cf. Dossier de dérogation d'espèces protégées (chapitre 10.2.2.1)